

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2023-007

MARCHE DE SERVICES JURIDIQUES – CONTENTIEUX D'URBANISME

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2022-221 du 13 décembre 2022 l'autorisant à ester en justice au nom de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de CERNOY-EN-BERRY et M. MIGEON, et à recourir aux services d'un avocat,

DÉCIDE de conclure une convention, conjointement avec la commune de CERNOY-EN-BERRY, pour le recours aux services de Me Delphine COUSSEAU, avocat au barreau d'ORLEANS y demeurant 19 rue de la République, portant sur la mission suivante :

- mission de représentation et d'assistance pré-contentieuse / contentieuse dans le cadre d'un litige d'urbanisme mettant en cause les ouvrages édifiés par M. MIGEON

aux conditions tarifaires suivantes :

- Honoraires calculés sur la base du taux horaire hors taxes de 200 € HT soit 240 € TTC pour les prestations de conseil et à caractère procédural (établissement de lettres, actes, dires dans le cadre d'opérations d'expertise, préparation du dossier de plaidoirie, représentation à l'audience), 150 € HT soit 180 € TTC pour l'assistance aux opérations d'expertise, 80 € HT soit 96 € TTC pour les rendez-vous et réunions de travail, 70 € HT soit 84 € TTC pour le temps de déplacement

Les honoraires d'étude en vue des orientations à donner au litige peuvent être évalués dans une fourchette comprise entre 1 200 € HT soit 1 440 TTC et 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC.

DÉCIDE de conclure une convention relative au partage des frais d'avocat à parts égales entre la commune de CERNOY-EN-BERRY et la CC BERRY LOIRE PUISAYE.

Pour extrait certifié conforme,
Le 2 février 2023
Le Président, Emmanuel RAT

